RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01411
Numéro SIREN : 305 154 262
Nom ou dénomination : JULES

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2013 sous le numéro de dépôt 3487

JULES
Société par actions simplifiée
au capital de 30.990.501€
152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
305 154 262 RCS Roubaix-Tourcoing

ATOLL
Société à responsabilité limitée
au capital de 5000€
152 avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
500 634 142 RCS Roubaix-Tourcoing

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

La société HAPPYCHIC, société anonyme au capital de 310 125 600 €, dont le siège social est 152 Avenue Alfred Motte, 59100 Roubaix, immatriculée sous le numéro 509 508 628 au RCS de Roubaix-Tourcoing, Président de la société JULES, dont le représentant permanent est Monsieur Gauthier WATRELOT,

ET

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, Gérant de la société ATOLL,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Le traité étant né d'une fusion entre JULES et ATOLL, les Présidents desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de Commerce, établi un traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération , la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif d'ATOLL devant être transmis à JULES. Il est en outre précisé que JULES ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des parts d' ATOLL, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des sociétés, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

 Toutefois, sur demande de l'associé unique de la société absorbante, l'associé unique de JULES, société absorbante, a approuvé le 31 décembre 2012 le traité de fusion d'ATOLL, société absorbée, avec JULES.

2) L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié :
 - au nom de JULES, sur le site internet jules.com
 - au nom d'ATOLL, sur le site internet sociétéatoll.fr
 Ces publications sont intervenues après dépôt du traité de fusion le 29 octobre 2012 au Greffe du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing, comme mentionné dans lesdits avis. Conformément à l'article R 236-2-1 du Code de commerce, cette publication sur site internet a été effectuée de manière ininterrompue à compter du 29 octobre 2012 et jusqu'à la date de réalisation de la fusion, le 31 décembre 2012.

3) Le traité de fusion a été mis à la disposition des associés de ladite société dans les conditions prévues par la loi.

4) La réalisation définitive de cette fusion a entrainé la dissolution immédiate, sans liquidation, d'ATOLL.

5) Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption d'ATOLL par JULES et par l'article R 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation d'ATOLL, ont été publiés dans Le syndicat agricole en date du 18 janvier 2013.

6) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :
 - Un exemplaire du traité de fusion ;
 - Une copie certifiée conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de JULES du 31 décembre 2012 ;
 - Une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de JULES.

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de JULES et d'ATOLL est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Roubaix,
Le 18/01/2013

La SAS JULES

Monsieur Gauthier WATRELOT, Représentant permanant du Président de la société JULES.

La SAS ATOLL

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, Gérant de la société ATOLL.

JULES
Société par actions simplifiée
au capital de 30 990 501 €
152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
305 154 262 RCS Roubaix-Tourcoing

CAROSA HOMME
Société par actions simplifiée
au capital de 647 000 €
26 rue Georges Clémenceau
85000 La Roche sur Yon
451 571 624 RCS La Roche sur Yon

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

La société HAPPYCHIC, société anonyme au capital de 310 125 600 €, dont le siège social est à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte, identifiée au SIREN sous le numéro 509 508 628 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roubaix-Tourcoing, Président de la société JULES dont le représentant permanent est Monsieur Gauthier WATRELOT,

ET

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, Président de la société CAROSA HOMME,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Le projet étant né d'une fusion entre JULES et CAROSA HOMME, les Présidents desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération , la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de CAROSA HOMME devant être transmis à JULES. Il est en outre précisé que JULES ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de CAROSA HOMME, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des sociétés, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

 Toutefois, sur demande de l'associé unique de la société absorbante, l'Assemblée générale extraordinaire de JULES, a approuvé le 31 décembre 2012 la fusion de CAROSA HOMME, société absorbée, avec JULES.

2) L'avis prévu par l'article R 236-2-1 du Code de commerce a été publié :
 - au nom de JULES, sur le site internet www.jules.com,
 - au nom de CAROSA HOMME, sur le site internet www.carosahomme.fr.
 Ces publications sont intervenues après dépôt du traité de fusion le 27 novembre 2012 au greffe du Tribunal de commerce de La Roche sur Yon et le 28 novembre 2012 au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing comme mentionné dans lesdits avis.

3) Le traité de fusion a été mis à la disposition de l'Associé unique de ladite société dans les conditions prévues par la loi.

4) L'Assemblée générale extraordinaire de JULES, société absorbante, réunie le 31 décembre 2012 a approuvé le traité de fusion de CAROSA HOMME, société absorbée avec JULES. La réalisation définitive de cette fusion a entrainé la dissolution immédiate, sans liquidation, de CAROSA HOMME.

5) Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de CAROSA HOMME par JULES et par l'article R 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de CAROSA HOMME, ont été publiés dans L'Indicateur des Flandres pour JULES et dans Ouest-France pour CAROSA HOMME, le 09 janvier 2013.

6) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :
 - Un exemplaire du traité de fusion;
 - Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de JULES du 31 décembre 2012;
 - Un exemplaire des statuts mis à jour de JULES.

En outre une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du tribunal de commerce de La Roche sur Yon,

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de JULES et de CAROSA HOMME est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Roubaix,
Le 08/01/2013

Représentant permanent du Président JULES

Monsieur Gauthier WATRELOT

Président CAROSA HOMME

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN

JULES
Société par actions simplifiée
au capital de 30 990 501 €
152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
305 154 262 RCS Roubaix-Tourcoing

C HOMME
Société par actions simplifiée
au capital de 16 000 €
9 rue Gobin
85300 Challans
424 289 882 RCS La Roche sur Yon

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

La société HAPPYCHIC, société anonyme au capital de 310 125 600 €, dont le siège social est à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte, identifiée au SIREN sous le numéro 509 508 628 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roubaix-Tourcoing, Président de la société JULES dont le représentant permanent est Monsieur Gauthier WATRELOT,

ET

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, Président de la société C HOMME,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Le projet étant né d'une fusion entre JULES et C HOMME, les Présidents desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération , la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de C HOMME devant être transmis à JULES. Il est en outre précisé que JULES ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11-1 du Code de commerce, 90% des actions de C HOMME, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des sociétés, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

 Toutefois, sur demande de l'associé unique de la société absorbante, l'Assemblée générale extraordinaire de JULES, a approuvé le 31 décembre 2012 la fusion de C HOMME, société absorbée, avec JULES.

2) L'avis prévu par l'article R 236-2-1 du Code de commerce a été publié :
 - au nom de JULES, sur le site internet www.jules.com,
 - au nom de C HOMME, sur le site internet www.chomme.fr.
 Ces publications sont intervenues après dépôt du traité de fusion le 27 novembre 2012 au greffe du Tribunal de commerce de La Roche sur Yon et le 28 novembre 2012 au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing comme mentionné dans lesdits avis.

3) Le traité de fusion a été mis à la disposition de l'Associé unique de ladite société dans les conditions prévues par la loi.

4) L'Assemblée générale extraordinaire de JULES, société absorbante, réunie le 31 décembre 2012 a approuvé le traité de fusion de C HOMME, société absorbée avec JULES. La réalisation définitive de cette fusion a entrainé la dissolution immédiate, sans liquidation, de C HOMME.

5) Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de C HOMME par JULES et par l'article R 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de C HOMME, ont été publiés dans L'Indicateur des Flandres pour JULES et dans Ouest-France pour C HOMME, le 09 janvier 2013.

6) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :
 - Un exemplaire du traité de fusion;
 - Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de JULES du 31 décembre 2012;
 - Un exemplaire des statuts mis à jour de JULES.

En outre une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du tribunal de commerce de La Roche sur Yon,

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de JULES et de C HOMME est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Roubaix,
Le 28/01/2013

Représentant permanent du Président JULES

Monsieur Gauthier WATRELOT

Président C HOMME

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN

JULES
Société par actions simplifiée
au capital de 30 990 501 €
152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
305 154 262 RCS Roubaix-Tourcoing

LS HOMME
Société par actions simplifiée
au capital de 16 000 €
28 rue des Halles
85100 Les Sables d'Olonne
493 703 763 RCS La Roche sur Yon

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

La société HAPPYCHIC, société anonyme au capital de 310 125 600 €, dont le siège social est à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte, identifiée au SIREN sous le numéro 509 508 628 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roubaix-Tourcoing, Président de la société JULES dont le représentant permanent est Monsieur Gauthier WATRELOT,

ET

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, Président de la société LS HOMME,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Le projet étant né d'une fusion entre JULES et LS HOMME, les Présidents desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, établi un traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération , la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de LS HOMME devant être transmis à JULES et le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Les Associés de JULES et de LS HOMME ont décidé à l'unanimité de ne pas nommer de Commissaire à la fusion et ont nommé Monsieur Daniel Coliche en qualité de Commissaire aux apports.

3) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié :
- au nom de JULES, sur le site internet www.jules.com,
- au nom de LS HOMME, sur le site internet www.lshomme.fr.
Ces publications sont intervenues après dépôt du traité de fusion le 27 novembre 2012 au greffe du Tribunal de commerce de La Roche sur Yon et le 28 novembre 2012 au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing comme mentionné dans lesdits avis.

4) Le traité de fusion, le rapport des Président à l'Assemblée générale extraordinaire de JULES et LS HOMME, le rapport du Commissaire aux apports ainsi que les documents énumérés à l'article 258 du décret du 23 mars 1967 ont été mis à la disposition des Associés de JULES et LS HOMME au siège social desdites sociétés, un mois avant la réunion des Assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur la fusion.
Le rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing dans les délais réglementaires.

5) L'Assemblée générale extraordinaire de LS HOMME, réunie le 31 décembre 2012 a approuvé le traité de fusion de la société avec JULES et décidé que la société serait dissoute de plein droit, sans liquidation le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6) L'Assemblée générale extraordinaire de JULES, société absorbante, réunie le 31 décembre 2012 postérieurement à l'Assemblée générale extraordinaire de LS HOMME a :
- approuvé la fusion,
- approuvé l'évaluation du patrimoine transmis,
- n'a pas procédé à l'échange de droits sociaux ni augmentation de capital au motif que JULES détenait la totalité des actions de LS HOMME au moment de la réalisation définitive de la fusion.

7) Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 en ce qui concerne la fusion par absorption de LS HOMME par JULES et par l'article et par l'article 290 dudit décret, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de LS HOMME, ont été publiés dans L'Indicateur des Flandres pour JULES et dans Ouest-France pour LS HOMME, le 09 janvier 2013.

8) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :
 - Un exemplaire du traité de fusion;
 - Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de JULES du 31 décembre 2012;
 - Un exemplaire des statuts mis à jour de JULES.

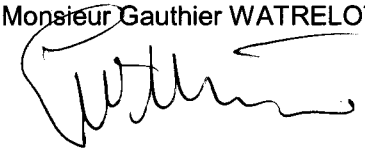
En outre un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de LS HOMME du 31 décembre 2012 et de la présente déclaration de régularité et de conformité seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de La Roche sur Yon,

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de JULES et de LS HOMME est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Roubaix,
Le 08/01/2013

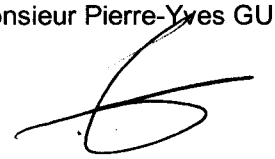
Représentant permanent du Président JULES

Monsieur Gauthier WATRELOT



Président LS HOMME

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN



JULES
Société par actions simplifiée
au capital de 30 990 501 €
152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
305 154 262 RCS Roubaix-Tourcoing

FL HOMME
Société par actions simplifiée
au capital de 16 000 €
Rond-point de l'Europe
Centre commercial Les Flâneries
85000 La Roche sur Yon
495 018 053 RCS La Roche sur Yon

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

La société HAPPYCHIC, société anonyme au capital de 310 125 600 €, dont le siège social est à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte, identifiée au SIREN sous le numéro 509 508 628 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roubaix-Tourcoing, Président de la société JULES dont le représentant permanent est Monsieur Gauthier WATRELOT,

ET

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, Président de la société FL HOMME,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Le projet étant né d'une fusion entre JULES et FL HOMME, les Présidents desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, établi un traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération , la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de FL HOMME devant être transmis à JULES et le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Les Associés de JULES et de FL HOMME ont décidé à l'unanimité de ne pas nommer de Commissaire à la fusion et ont nommé Monsieur Daniel Coliche en qualité de Commissaire aux apports.

3) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié :
- au nom de JULES, sur le site internet www.jules.com,
- au nom de FL HOMME, sur le site internet www.flhomme.fr.
Ces publications sont intervenues après dépôt du traité de fusion le 27 novembre 2012 au greffe du Tribunal de commerce de La Roche sur Yon et le 28 novembre 2012 au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing comme mentionné dans lesdits avis.

4) Le traité de fusion, le rapport des Président à l'Assemblée générale extraordinaire de JULES et FL HOMME, le rapport du Commissaire aux apports ainsi que les documents énumérés à l'article 258 du décret du 23 mars 1967 ont été mis à la disposition des Associés de JULES et FL HOMME au siège social desdites sociétés, un mois avant la réunion des Assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur la fusion.
Le rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing dans les délais réglementaires.

5) L'Assemblée générale extraordinaire de FL HOMME, réunie le 31 décembre 2012 a approuvé le traité de fusion de la société avec JULES et décidé que la société serait dissoute de plein droit, sans liquidation le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6) L'Assemblée générale extraordinaire de JULES, société absorbante, réunie le 31 décembre 2012 postérieurement à l'Assemblée générale extraordinaire de FL HOMME a :

- approuvé la fusion,
- approuvé l'évaluation du patrimoine transmis,
- n'a pas procédé à l'échange de droits sociaux ni augmentation de capital au motif que JULES détenait la totalité des actions de FL HOMME au moment de la réalisation définitive de la fusion.

7) Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 en ce qui concerne la fusion par absorption de LS HOMME par JULES et par l'article et par l'article 290 dudit décret, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de FL HOMME, ont été publiés dans L'Indicateur des Flandres pour JULES et dans Ouest-France pour FL HOMME, le 09 janvier 2013.

8) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :
 - Un exemplaire du traité de fusion;
 - Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de JULES du 31 décembre 2012;
 - Un exemplaire des statuts mis à jour de JULES.

En outre un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de FL HOMME du 31 décembre 2012 et de la présente déclaration de régularité et de conformité seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de La Roche sur Yon,

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de JULES et de FL HOMME est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Roubaix,
Le 08/01/2013

Représentant permanent du Président JULES

Monsieur Gauthier WATRELOT

Président FL HOMME

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN